



Jours de congés supplémentaires (Jours de fractionnement)



Autrement Solidaires LCL



Mise à jour mai 2022



Adoptez l'éco-attitude
N'imprimez ce document que si c'est nécessaire

Qu'est-ce que les jours de congés supplémentaires appelés jours de fractionnement ?

Vous répartissez vos prises de congés annuels au cours de l'année. Vous en posez en période d'été mais aussi hors période d'été. Ce fractionnement **vous permet de bénéficier de jours de congés supplémentaires** (dans la limite de 2 jours de congés supplémentaires), sous certaines conditions.

Comment bénéficier de ces jours de congés supplémentaires ?

Pour bénéficier de jours de congés supplémentaires, il suffit :

- **De prendre à minima 10 jours consécutifs de C.A. durant la période d'été (1er mai - 31 octobre).**
- **De ne pas prendre, au total, plus de 15 jours de C.A. en période d'été (1er mai - 31 octobre) pour obtenir 2 jours de congés.**
- **De ne pas prendre, au total, plus de 18 jours de C.A. en période d'été (1er mai - 31 octobre) pour obtenir 1 jour de congé supplémentaire.** Au-delà de 18 jours pris sur la période d'été, vous n'aurez pas de jours de fractionnement.
- **De prendre le reste de vos congés annuels* sur les périodes d'hiver** (du 1er janvier au 30 avril, et du 1er novembre au 31 décembre), hors 5ème semaine de congés annuels.

**AS vous conseille de poser des congés annuels et non des RTT quand vous avez l'habitude de prendre des vacances dans la première période d'hiver*



Veillez à ce que vos congés soient validés dans Self-Service avant le 1er novembre si vous envisagez d'en poser entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre. Passez cette date, un deuxième arrêté sera effectué par LCL début décembre pour créditer vos derniers droits à jours de fractionnement de l'année.



Parce que la solidarité n'est plus une option



ASdhérez

<https://ww.autrement-solidaires.fr>

contact@autrement-solidaires.fr